

### Liste des documents à fournir pour le mariage civil

- Carte d'identité (UE) ou Passeport valable.
- Acte de naissance, datant de moins de 3 mois. En cas de naissance à l'étranger, acte de naissance datant de moins de 6 mois. (Modèle A, suivant la convention n° 16 de la Commission Internationale de l'Etat Civil) pour les personnes nées dans les pays suivants: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Cap Vert, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Suisse, Turquie, Autriche, Portugal, Espagne, Slovénie, Croatie, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Grèce, Grande-Bretagne, Irlande.  
Pour tous les autres pays ou si l'acte conventionné (Modèle A) ne peut pas être délivré: Acte national (copie intégrale) avec APOSTILLE ou légalisation de signature selon la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.
- Certificat de résidence, datant de moins de 3 mois, pour les personnes n'ayant pas leur domicile légal au Grand-Duché de Luxembourg. (Si résidence de moins de 6 mois dans notre commune, une publication doit être faite dans la commune précédente).

Le cas échéant :

- Pièces relatives au divorce: acte de mariage muni d'une mention de divorce, respectivement le jugement de divorce avec mention de l'entrée en force.
- Acte de décès du conjoint précédant (veuve, veuf).
- Preuve de l'existence d'une déclaration de partenariat.
- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants communs nés avant le mariage datant de moins de 3 mois.
- Certificat de capacité matrimoniale :

Un certificat de capacité matrimoniale est nécessaire pour les ressortissants des pays suivants : Albanie, Belgique, Bulgarie, Cap Vert, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Suisse, Suède et Turquie.  
-Allemagne et Autriche: Ehefähigkeitszeugnis, -États-Unis: affidavit, -Grande-Bretagne et Irlande: certificate of no impediment

Tout certificat provenant d'un pays étranger doit également être muni de l'Apostille ou de la légalisation de signature.

La remise du dossier se fait à l'état civil en présence des deux futurs conjoints.

